



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-095

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE

87-2018-10-16-006 - 2018 HAUTE-VIENNE ANNULE ET REMPLACE ACTE N°
087-2018-093 PUBLIE LE 20/10/2018 PORTANT LOCALISATION ET
DELIMITATION DE L'UNITE DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION
DU TRAVAIL DE L'UD 87 (16 pages) Page 3

87-2018-10-23-002 - 2018 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE DECLARATION ERIC
DUBERT - 38 RUE DU 11 MARS 1962 - 87100 LIMOGES (2 pages) Page 20

87-2018-10-24-003 - 2018 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE DECLARATION SARL
ATOUT SERVICES 87 - REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEANTON -13 AVENUE
DU 8 MAI 1945 - 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE (2 pages) Page 23

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-23-003 - Arrêté portant ouverture de travaux dans le cadre d'un remaniement
de cadastre à Saint Laurent sur Gorre (1 page) Page 26

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-10-25-001 - Ordre du jour de la réunion de la CDAC du 23 novembre 2018 (1
page) Page 28

DIRECCTE

87-2018-10-16-006

2018 HAUTE-VIENNE ANNULE ET REMPLACE
ACTE N° 087-2018-093 PUBLIE LE 20/10/2018
PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE
*2018 HAUTE-VIENNE ANNULE ET REMPLACE ACTE N° 087-2018-093 PUBLIE LE
20/10/2018 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'UNITE DE CONTROLE ET
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UD 87*
**L'UNITE DE CONTROLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UD 87**

ARRÊTÉ DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2018-T-NA-43

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-VIENNE

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-11,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2018-T-NA-03 du 11 janvier 2018 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : L'unité départementale de la **Haute-Vienne** de la DIRECCTE comporte **1 unité de contrôle** localisée et délimitée comme suit :

- **Unité de contrôle de la Haute-Vienne, localisée à Limoges** : territoire des communes du département de la Haute-Vienne.

Cette unité de contrôle est composée de **11 sections d'inspection du travail** dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers, situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Par exception, la section en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, est seule compétente pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 3 : La décision susvisée n° 2018-T-NA-03 du 11 janvier 2018 est abrogée.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur de l'Unité départementale de Haute-Vienne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER

Compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle

Unité de contrôle de la HAUTE-VIENNE, localisée à Limoges :

La section 1 est compétente pour :

- les communes de Cieux, Cognac la Forêt, Javerdat, Nieul, Oradour sur Glane, Peyrilhac, Saint-Brice sur Vienne, Saint Gence, Saint-Junien, Saint Martin de Jussac, Saint Priest sous Aix, Saint Victurnien, Saint Yrieix sous aix, Sainte Marie de Vaux, Verneuil sur Vienne, Veyrac.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

8 MAI 1945 (Carrefour du)	CROIX BUCHILIEN	MOULIN RABAUD (Allée)
ABBE DESGRANGES (de l')	CROIX ROUGE (de la)	MURILLO (Allée)
AGUESSEAU (d')	DARNET	NAMUR (de)
AINE (Place d')	DAUDET (Alphonse)	NATION (de la)
AMPERE	DAVID (Allée Louis)	NOTRE (Le)
AMPHITHEATRE (Cité de l')	DAVIEL (Impasse)	ORSAY (Passage d')
AMPHITHEATRE (de l')	DE FUNES (Allée Louis)	PALISSY (et Impasse Bernard)
ANGLAIS (des)	DESERT (du)	PALMIERS (des)
ANTONY (et Chemin d')	DESGRANGES (Allée Abbé)	PARC (Avenue du)
ARAGO (François)	DUCHAIGNE (Albert)	PASTEUR
ARENES (des)	DU COURTIEUX (Paul)	PECONNET (Othon)
ARGONNE (de l')	DUMAS (Alexandre)	PENDANTS (Chemin des)
ARTS (des)	DURIEUX	PETIT TOUR (du)
AURIOL (Avenue du Président Vincent)	DURKHEIM (Emile)	PILON (Allée Germain)
BAIL (Le)	DUTREIX (Armand)	PLANTÉ (Francis)
BALCON (du)	EIFFEL (Jean)	PLATON
BATAILLE (Henri)	ERMITAGE (de l')	POITIERS (de)
BEAUBLANC (Boulevard de)	FALCONNET (Allée Etienne)	PRADIER
BEAUBLANC (Cité)	FLAMMARION (Camille)	PUY REJEAUD (du)
BEAUMARCHAIS	FOCH (du Maréchal)	QUENTIN DE LA TOUR
BEAUSOLEIL	FONTANOROSA (Lucien)	REBIER (Allée Jean)
BELGES (des)	FONTS SAINT PIERRE (Chemin des)	REGNARD
BELLAC (de)	FOUQUET (Allée Jean)	RENARD
BERLIOZ	FREMINET (Martin)	RENOIR (et Impasse Auguste)
BERT (Paul)	GALIEN (Impasse)	RESISTANCE LIMOUSINE
BLANC (Jean-Baptiste)	GALLIENI	REYNIÉ (de la)
BOETIE (de la)	GENEVE (de)	RIVIER (Colonel)
BOMBAL (Eusèbe)	GERICAULT (Allée Théodore)	ROCHEFOUCAULD (LA)
BONNIN (Georges)	GRECO (Allée Le)	ROSSIGNOL (Pierre)
BORIE (Boulevard de la)	GREUZE (Jean-Baptiste)	RUCHOUX (Avenue des + Impasse)
BORIE (de la)	GUILLEMOT (Joseph)	SABLONS (des)
BORN (Bertrand de)	HUGO (Boulevard Victor)	SAINTE-BEUVE
BOUCHARDON (Allée Edmé)	JOFFRE (Maréchal)	SAINTE-GENCE (de)
BOUIN (Allée Jean)	JUIN (du Maréchal)	SAINTE-PAUL
BOURDE (Impasse)	KAHN (Allée)	SAINTE-PAUL (impasse)
BOURDERY (Impasse Louis)	LADOUMEGUE (Jules)	SAINTE-SURIN (Avenue et Impasse)
BOURGEOIS (Léon)	LAVOISIER (et Passage)	SAMAIN
BRANTOME	LE POULAIN (Allée Le)	SCHMIDT (Allée Robert)
BREGUET	LE ROY (Eugène)	SENAMAUD (Allée Eugène)
BRILLAT SAVARIN (Impasse)	LE SUEUR	SERRES (Olivier de)
BRIQUET (Georges)	LEROUX (Pierre)	SOUFFLOT
BROUSSAUD	LIEGE (de)	STENDHAL
CAMBACERES	LITRE	STEPHENSON
CARMES (Place des)	LOUVRIER DE LAJOLAIS	THOMAS (Avenue et Cité Albert)
CERDAN (Marcel)	MACÉ (Jean)	TITIEN (Allée le)
CHABOT (Victor)	MADOUMIER (Marcel)	TIXIER (Adrien)
CHALMETTE (du Chanoine)	MALHERBE	TRESAGUET
CHAMBERLAND	MALLET (Pierre)	UNIVERSITE (de l')
CHAMINADE (Albert)	MANSART	VARDELLE (Marcel)
CHAMPOLLION	MARIVAUX	VAUCANSON
CHARBONNIER (Impasse du Docteur)	MAS BATIN (du)	VERLAINE (Paul)
CHEVALIER (Michel)	MASSENET	VILLARIS
CHOPIN (Impasse)	MAUROIS (Allée André)	VINCI
CHURCHILL (Place Wintson)	MAUVENDIERE (et Impasse de la)	ZURBARAN (Francisco de)
CLADEL (Léon)	MEISSONIER	
CLARETIE (Jules)	MEZIERES (Alfred)	
CLOS GASPARD (du)	MICHAUD (Edouard)	
CLOS LES BRUNES (et Impasse du)	MIGNARD (Allée Pierre)	
COMMERCE (Place du)	MIGNET	
CORGNAC (de)	MONTAIGNE	
COTY (Avenue du Président René)	MONTE A REGRET	
COUBERTIN (Pierre de)	MONTEES (des)	
COULOMB	MONTHYON	
COURAUD (Raymond)	MONTJOVIS (Avenue et Passage)	
COUTY (Jean-Baptiste)	MONTMAILLER	
COYOL (Allée)	MOREL (Allée Mathieu)	
COYSEVOX (Antoine)	MOULIN (du)	

La section 2 est compétente pour :

- les communes de Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Breuilaufo, Bussière Boffy, Bussière Poitevine, Chamboret, Chaptelat, Couzeix, Darnac, Gajoubert, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Mezières sur Isoire, Montrol Senard, Mortemart, Nantiat, Nouic, Oradour Saint Genest, Peyrat de Bellac, Roussac, Saint Barbant, Saint Bonnet de Bellac, Saint Jouvent, Saint Junien les Combes, Saint Martial sur Isop, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Sornin La Marche, Thiat, Vaulry.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBRETCH (Berthie)	FULTON	PASSADOURS (Allée des)
ALPES (Allée des)	GALVANI	PASSY (Frédéric)
ANJOU (Square d')	GAMAGNAC (Allée de)	PENSEES (Allée des)
ANQUETIL (JACQUES)	GASCOGNE (Allée de)	PERICHON BEY
AQUITAINE (square d')	GELIN (Daniel)	PERIER (François)
BALUZE (Allée Etienne)	GERANIUMS (Allée des)	PERIGORD (Allée du)
BASCH (Victor)	GIFFARD (Henri)	PERRET (des Frères)
BAUDOT Emile (rue)	GLAIEULS (des)	PERRIN (Allée Jean)
BEARN (Allée du)	GORDINI (Amédée)	PETIT THEIL (du)
BERGES (Allée Aristide)	GOURSAT (Edouard ZIN)	PICARDIE (Square de)
BIGORRE (Allée de)	GRAVELLES (allée des)	PONCHON (Allée Raoul)
BLEUETS (des)	GRIGNARD (Allée Victor)	PORTIER (Allée Paul)
BLIER (Bertrand)	GRINJOLLES (chemin de)	POTHIER
BLONDIN (Antoine)	GROSSEREIX (Route de)	PRIMEVERES
BOURGOGNE (Allée de)	GUYENNE (Square de)	PROVENCE (de)
BOURSEUL (Charles)	HALEVY	QUERCY (Allée du)
BRETAGNE (de)	HERTZ (Allée)	REGAUDIE RENE
BROUILLEBAS (de)	HORTENTIAS (des)	REICHENBACH (Allée)
BUGATTI (ETTORE)	JACINTHES (Passage des)	RENAULT (Allée Louis)
BUXEROLLES (de)	JACQUET (du Docteur)	RICHET (Allée Charles)
CAMBUSES (avenue des Cambuses)	JOULE (Allée de)	RIGAUD
CAMELIAS (des)	JOUVET (Allée Louis)	RILHAC A RANCON (chemin de)
CAPUCINES (Allée des)	LANGUEDOC (Du)	ROBERVAL (Gilles de)
CEVENNES (des)	LAPLAGNE (Impasse Jean-Baptiste)	ROBIC (Allée Jean)
CHAMPAGNE (Allée de)	LILAS (Boulevard et Impasse)	ROLAND (Pauline)(Allée
CHAPATTE ROBERT	LIPPMANN (Allée Gabriel)	ROSES (des)
CHAPE (Allée Claude)	MAGNE (Allée Antonin)	SABATIER (Allée Paul)
CHAR (René)	MAINE (Allée du)	SAINT-JOHN PERSE (Allée)
CHAREYRE (Louis ZIN)	MALABRE (Chemin du)	SAINTONGE (Allée de)
CHRISTIE (Allée)	MARCONI (Avenue)	SAPINS (des)
CLEMATITES (Place des)	MARNE (Allée de la)	SAVOIE (de)
COLETTE	MARRET	SCHNEIDER (Romy)
COQUELICOTS (des)	MAS GIGOU (Chemin du et quartier)	SEGUREL (Allée Jean)
COUDERC (Allée Roger)	MAUZELET (Allée du)	SERPOLLET (Léon)
COURTOIS (Allée Bernard)	MIRO (Joa)	SILVESTRE (Charles)
DALI (Salvador)	MOISSAN (Allée Henri)	SOUICIS (des)
DAUPHINE (Square du)	MONNEROT (GUY)	TAMARIS (Allée des)
DE FERMAT (Pierre)	MONOD (Jacques)	THARAUD (Allée Jet J.)
DULLIN (Allée Charles)	MOULIN DU GUE	THENARD (Jacques)
ELLUART (Allée Paul)	MUGUET (Allée du)	TRAVERSAT (Pierre)
FARADAY	MYCENES (Allée)	TRENET (Charles)
FAUCHER (Allée)	MYOSOTIS (des)	TROMPILLON (Léonard)
FERRARI (Enzo)	NARCISSES (Allée des)	TULIPES (des)
FERRAT (Jean)	NAVARRÉ (Allée de)	VAUQUELIN (Allée Nicolas)
FERRER (Francisco)	NICOLLE (Charles)	VEDRINES
FILAMIS (allée des)	NORMANDIE (de)	VIOLETTES (Passage des)
FLANDRES (des)	OEILLET (des)	WEBER (Allée)
FOURCROY (Antoine)	PANHARD LEVASSOR	YOURCENAR (Marguerite)
FOURNERIES	PAPILLAUD (allée Pierre)	
FRENAY (Esplanade Henri)	PAPIN (Denis)	

La section 3 est compétente pour :

- les communes de Ambazac, Arnac La Poste, Azat Le Ris, Balledent, Bessines sur Gartempe, Bonnac la Cote, Chateauponsac, Compreignac, Cromac, Dinsac, Dompierre les Eglises, Droux, Folles, Fromental, Jouac, La Bazeuge, Le Buis, Les Grand Chezeaux, Lussac les Eglises, Magnac Laval, Mailhac sur Benaize, Rancon, Razès, Rilhac Rancon, Saint Amand Magnazeix, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Leger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Pardoux, Saint Sornin Leulac, Saint Sulpice les Feuilles, Saint Sylvestre, Saint Symphorien sur Couze, Tersannes, Thouron, Verneuil Moustiers, Villefavard.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

19 mars 1962 (du)	ALAIN (E.A.)	APPERT (Nicolas)
4 SEPTEMBRE (du)	ALEMBERT (Jeanne d')	ARDANT (Louis)
63e REGIMENT D'INFANTERIE (Place du)	ALMA (de l')	ARGENTON (d')
ADER (Clément)	AMBAZAC (Impasse d')	ARIDAS (Auguste)
AIGUEPERSE	ANTOINE (André)	ARMAND (Avenue Louis)

BABEUF (Impasse)
 BAC (Théodore)
 BAIGNOL (Etienne)
 BAKER (Josephine)
 BALEINE (Impasse de la)
 BALZAC (Honoré de)
 BARBES (Armand)
 BASTIDE (Chemin de la)
 BAUDELAIRE (Charles)
 BEAUGAILLARD (de)
 BEAUNE (Avenue de)
 BECHADE (clos de la)
 BELETTE (Clos de la)
 BELFORT (de)
 BERGONIE (du Docteur)
 BESSINES (de)
 BESSOL (Général du)
 BEYRAND
 BLEROT (Allée)
 BOLIVAR (Allée Simon)
 BOUCHER (Allée Hélène)
 BRACHAUD (Avenue de)
 BRAQUE
 BREGERE (de la)
 BRETAGNE (Léonard)
 BRETTE (de)
 BRIAND (Aristide)
 BUFFON
 BUGEAUD (Cours)
 BUTTE (de la)
 CALLOT (Allée Jacques)
 CARNOT (Boulevard)
 CARNOT (Place Sadi)
 CARPEAUX (Jean-Baptiste)
 CARTIER-BRESSON (Henri)
 CASSIN (René)
 CERES (du Général)
 CHAMP DE JUILLET
 CHAMP DORAT (du)
 CHARLEMAGNE
 CHARPENTIER
 CHATEAUBRIAND
 CHATEAUROUX (de)
 CHENIER (André)
 CHENIEUX (François)
 CHEVREUIL
 CHIGOT (Francis)
 CHINCHAUVAUD (du)
 CHOME (Clos de la)
 CLEMENCEAU (Boulevard Georges)
 CLOS DE L'ÉCHALIER
 CLOS DU MARGUIL
 CLOS LA BREGERE (Chemin du)
 COLIBRI (Allée)
 COLOMB (Christophe)
 COMTE (Auguste)
 CONDORCET
 CONSTANTY
 CONVENTION (de la)
 COPPEE (François)
 COROT
 COURBET (Gustave)
 COURIER (Paul-Louis)
 COURTELINE
 COURTINE (de la)
 COUSIN (Victor)
 CRUVEILHER
 CUGNOT (Joseph)
 DAGUERRE (Impasse)
 DALESME
 DEGAS
 DELACROIX (Eugène)
 DELYLE (Lucienne)
 DETAILLE
 DEVOS (Allée Raymond)
 DOISNEAU (Robert)
 DUFY (Raoul)
 DUNOYER DE SEGONZAC (Allée)
 DUPUYTREN (HALLES)
 DUQUERROIX (Adrien) Beaune les Mines

EGLISE SAINT CHRISTOPHE(Place del')
 ETOILE (Place de l')
 ETOILE DE FONTAURY (de l')
 EUROPE (Carrefour de l')
 FARMAN
 FAURE (Avenue Lucien)
 FAURE (Camille)
 FELINES (des)
 FEUILLANTS (des)
 FIACRE (Place Jean)
 FONTAURY (etImpasse de)
 FONVIELLE ALQUIER – Beaune les Mines
 FOUREST (Georges)
 FOURIE
 FOURIER (Charles)
 FOURNIER (Place)
 FRAGONARD (Allée)
 GALILEE
 GARIBALDI (Avenue)
 GARROS (Allée Roland)
 GAUGUIN
 GAY LUSSAC (Cours)
 GOUFFIER DE LASTOURS
 GRAND THEIL (du)
 GRAND TREUIL (du)
 GROS (Square Georges)
 GROUSSIER (Arthur)
 GUESDE (Jules)
 GINGOUIN (Georges)
 GUITRY (Sacha)
 HAUTES PILATERIES (Allée des)
 HEMINGWAY (Ernest)
 HOCHÉ
 HYLLEIRE (Gaston)
 INDUSTRIE (de l')
 ISLY (et Impasse d')
 JACQUART (Impasse)
 JAMOT (rue Eugène)
 JEANTON (Léonard)
 JOCONDE (de la)
 JOUHAUD (du Docteur Léon)
 JOUHAUX (Cité Léon)
 JOURDAN (Cours et place)
 KLEBER
 LAC (du)
 LAFAYE (Allée Henri-André)
 LAFAYETTE
 LAFFORGE (René Louis)
 LAGRANGE (Henri)
 LAMARTINE
 LAPLACE
 LAPOINTE (Bobby)
 LAURENCIN (Marie)
 LAURIERS (Allée des)
 LAVOIR (du)
 LEBON
 LECLERC (Avenue du Général)
 LELONG (Impasse)
 LEVEUF (Du Professeur J.)
 LIBERATION (Avenue de la)
 LORRAIN (Claude)
 MAILLOT(Impasse)
 MALESHERBES
 MANDONNAUD (Claude)
 MANET (Allée)
 MARCEAU (Place et quartier)
 MARCHÉ (Place du)
 MARLY (Anna)
 MASSENA
 MASSIE
 MATISSE (Henri)
 MAUPASSANT (Guy de)
 MAZELLE (Avenue de la)
 MICHAUX (Pierre)
 MINES (des)
 MIREBOEUF
 MISTINGUETTE (allée)
 MISTRAL (Frédéric)
 MOINEAUX (Impasse des)
 MONET (Claude)

MONGOLFIER
 MONNET (avenue Jean)
 MONTGOLFIER
 MORISOT (Allée Berthe)
 MOULIN PINARD
 MUSSET (Alfred de)
 NAVETTE (de la)
 NORIAC (Jules)
 ORLEANS (d')
 PAGNOL (Marcel)
 PAIX (de la)
 PAPILLONS (des)
 PAROT (Pierre)
 PASSERELLE (de la)
 PECHERIE (De la)
 PECHIERAS (René)
 PERIN (Boulevard Georges)
 PERRIER (Louis)
 PETINIAUD DUBOS
 PETIT BEAUNE
 PETIT TREUIL (du)
 PEYRAT (de)
 PIAF (Edith)
 PICASSO (Pablo)
 PILATERIES (des)
 PILLET (de)
 PISSARO
 PLAISANCE
 PLANTELIGNE (Allée Pierre et Louis)
 PRADET (Martial)
 PRADOU (du)
 PUY DU PIC (du)
 RAYNAUD (Fernand)
 REFORME (de la)
 REMBRANDT
 RICHARD (Allée François)
 RODIN (Auguste)
 RONSARD
 ROSTAND (Edmond)
 ROUAULT (Allée)
 SAINT-AUGUSTIN
 SAINT-CHRISTOPHE (etImpasse)
 SAINT-EXUPERY (Impasse)
 SAINT-LEONARD
 SAINT-MARTIAL
 SAINT-PIERRE (et Place)
 SAND (Impasse George)
 SCHUMAN (Boulevard Robert)
 SEMBAT (Marcel)
 SEURAT (Allée)
 SILHOUETTE (Impasse Etienne de)
 SOUPLEIX (Raymond)
 SOUTERRAINE (de la)
 STALINGRAD (Place)
 STAUNTON (du Major)
 SUE (Eugène)
 SZABO (Violette)
 TAINE
 THIERS (Impasse)
 TISSIER (Jean)
 TOLSTOI (Léon)
 TOULOUSE LAUTREC
 TOURNY (Carrefour et Porte)
 TURENNE (Avenue de)
 UZURAT (Avenue d')
 VAILLANT (Edouard)
 VALPARAISO (de)
 VAN GOGH (Allée)
 VELASQUEZ
 VELODROME (du)
 VENASSIER
 VENASSIER (Impasse)
 VERGNAUD (Cours)
 VERNET (Horace)
 VERONESE (Allée)
 VIGNY (Alfred de)
 VIOLET LE DUC
 ZOLA (Emile)

La section 4 est compétente pour :

- les communes de Augne, Aureil, Beaumont du Lac, Bersac sur Rivalier, Bujaleuf, Champnetery, Chateauneuf la Forêt, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers, Jabreilles les Bordes, La Geneytouse, La Jonchère Saint Maurice, Laurière, Le Châtenet en Dognon, Le Palais sur Vienne, Les Billanges, Masleon, Moissannes, Nedde, Neuvic Entier, Peyrat le Château, Rempnat, Royeres, Roziers Saint Georges, Saint Amand le Petit, Saint Denis des Murs, Sainte Anne Saint Priest, Saint Gilles les Forêts, Saint Julien le Petit, Saint Just le Martel, Saint Laurent les Eglises, Saint Leger la Montagne, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin Terressus, Saint Priest Taurion, Saint Sulpice Lauriere, Sauviat sur Vige, Surdoux, Sussac.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ACACIAS (Allée des)	ELLINGTON (Duke)	MONTHLERY (de)
ALOUETTES (Allée des)	ENEIDE (de l')	MONTPLAISIR (Cité, Passage, Impasse de)
ANDERSEN (Allée)	ENTOURS (des)	MONTPLAISIR (passerelle)
ANDOUINES (et Impasse des)	EPICEAS (des)	MOQUET (Guy)
ANGUERNAUD (d')	ERABLES (Allée des)	MORENO (Marguerite)
ARAGON (Louis)	ESSARTS (des)	MYRTILLES (Allée des)
ARIANE (avenue d')	ESTER (avenue d')	NINARD (Justin)
ARMSTRONG (avenue Louis)	ESTER (parc)	NOISETIERS (Allée des)
ATHALIE (Allée)	FABRE D' EGLANTINE (Allée)	ODYSSEE (Allée de l')
ATLANTIS (rue)	FARNIER (René)	OTHELLO
AUBEPINES (Allée des)	FAUGERAS (Allée de)	PALAIS (route du)
AUDOUINES (Des)	FAUVETTES (Allée des)	PELLETAN (Camille)
AUTIER DU PRADOU (de l')	FEVRE (Passage Achille)	PENELOPE (Allée)
AZALEES (des)	FEVRES (Cité Achille)	PERRAULT
BASSE (Chemin de la)	FLOREAL (de)	PEUPLIERS (Allée des)
BASTIAT (Frédéric)	FORET (Square de la)	PHILIPPE (Allée Gérard)
BAUR (Harry)	FOUGERAS (de)	PICAUDE (de la)
BEAUBREUIL (Avenue de)	FOUGERES (Allée des)	PINSONS (Allée des)
BEAUBREUIL (Chemin de)	FRACHON Benoît (avenue)	PLANTADIC (Square)
BEAUBREUIL (Place de)	FRANCIADE (Allée de la)	PLATANES (Allée des)
BENEDICTINS (Gare des)	FREDON (Jean)	POMMIERS (des)
BERENICE (Allée)	FRENES (Allée des)	PONT SAINT ANDRE (du)
BERGERONNETTES (Allée des)	FROMENTIN (Allée)	POUDRIER (AU)
BERGSON (Henri)	FUCHSIAS (des)	POUDRIER (du) (allée)
BONHEUR (Allée Rosa)	GEAY (Allée Louis Charles et Henry)	PRADES (des)
BOUGAINVILLE	GEMINI (rue)	PRIAM (Allée)
BOULEAUX (Allée des)	GENETS (Allée des)	PRIEUR (du)
BOULLAND (du Docteur)	GENEVRIERS (Allée des)	PRINTEMPS (Square du)
BOURLIAGUET (Léonce)	GEORGIQUES (Allée des)	PROUDHON
BOURVIL (André)	GERMINAL (de)	PROUST (Allée Marcel)
BOUVREUILS (Allée des)	GIRARDIN (Emile de)	PROVINCIALES (Les)
BROGLIE (Avenue Louis de)	GODDET	PUY IMBERT
BUCOLIQUES (Allée des)	GORCEIX (Claude Henri)	PUY PONCHET (Du)
CASSEAUX (Avenue des)	GRAND PRÉ (du)	QUAI MILITAIRE (du)
CASSEAUX (Place des)	GRIMM (des Frères)	RABELAIS
CEDRES (Allée des)	HAUTS DE FAUGERAS	RAIMU (Jules)
CHAMPLAIN	HENRIADE (Allée La)	RAPHAEL
CHATAIGNERS (Allée des)	HERNANI (Allée)	RAUDOUX (du)
CHATEAU D'EAU (du)	HETRES (Allée des)	RAUGE (de la)
CHATENET (du)	HIRONDELLES (Allée des)	RECLUS (Elisée)
CHATOU (Impasse de)	HOMERE	RHIN ET DANUBE
CHENES (Allée des)	IFS (Allée des)	RIBIERES (des)
CICERON (Allée)	ILIADÉ (Allée de l')	ROCHILLOUX (des)
CID (Le)	ITHAQUE (Allée d')	ROITELETS (Allée des)
CLAYTON (Buck)	JOCELYN (Allée)	ROSAY (Françoise)
COCTEAU (Allée)	LABOU TANSI (Sony)	ROUGES GORGES (Allée des)
COLEMAN	LAQUES (Impasse des)	SABINES (des)
COLISEE (Allée)	LEZES (Impasse des)	SAGNES (des)
COLOMBES (Des)	LOCARNO (Avenue)	SALAMMBO (Allée)
COLUMBIA (rue)	LOEWY (allée)	SANTAUDE (de la)
COTE (Chemin de la)	LORIOTS	SAULES (Allée des)
COUDAUX (Square du)	MAISON-DIEU (Place)	SEMAR (Pierre)
COUTURES (Avenue des)	MARRONNIERS (Allée des)	SENEQUE
CROS (Impasse des)	MAS NEUF (Cité et Boulevard du)	SKYLAB (allée)
CROUZETTES (Rte des)	MEDITATIONS (Allée des)	SORBIERS (des)
CROUZILLOUX (des)	MELEZES (des)	SOYOUZ (rue)
CYPRES (Allée des)	MENDES France	SUREAUX (Allée des)
DAUBENTON (allée Louis)	MERLES (Allée des)	TEISSERENC DE BORT
DAUTRY (Cité Raoul)	MESANGES (Allée des)	TELEMAQUE (Allée)
DELHOUME (Allée L.)	MESSIDOR (de)	TOURTERELLES (Allée des)
DHERALDE (Léon)	MICHEL ANGE	TROIS-CHALETs (des)
DUBOIS (du Docteur Emile)	MICHELET (Jules)	UTRILLO (Maurice)
DUCLOU (Impasse Léonard)	MILLET (François)	VALADON (Suzanne)
DUPLEIX (et Impasse)	MOIX (Impasse)	VALERY (Paul)
DUPLOYE	MONTALAT (Jean)	VENDEMIAIRE (de)
EGLANTIERS (Allée des)	MONTARAUDS (des)	VERGNES (Allée des)

La section Généraliste 5 est compétente pour :

- les communes de Boisseuil, Château Chervix, Coussac Bonneval, Eyjeaux, Feytiat, Glandon, Glanges, La Croisille sur Briance, La Porcherie, Le Vigen, Linards, Magnac Bourg, Meuzac, Panazol, Pierre Buffiere, Saint Bonnet Briance, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean Ligoure, Saint Meard, Saint Paul, Saint Priest Ligoure, Saint Vitte sur briance, Saint Yrieix la Perche, Vicq sur Breuilh.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBIS (Allée d')	DOMNOLET LAFARGE	PLAISANCE (de)
ARNOUL (Honoré)	ESTAQUES (Allée de l')	POMPIDOU (Avenue Georges)
AUBER	ESTEREL (Allée de l')	PORTES FERREES (des)
AUZETTE (d')	GLUCK (etImpasse)	PUY VINCENT (du)
AUZETTE (Impasse et Quai d')	HAUSMANN (Raoul)	RAMPE (Impasse de la)
BABYLONE (de)	HILSZ (Maryse)	ROCHE (etImpasse de la)
BAÏF	JOELLE (Etienne)	ROCHES ROUGES (Allée des)
BASSE DES CARRIERS	KENNEDY (Avenue du Président)	ROQUEBRUNE (Allée de)
BOIELDIEU (Impasse)	LAFERRIERE	SAINTE-ANNE (de)
BOLLAND (Allée Adrienne)	LALO (Impasse)	SAINT-TROPEZ (Allée de)
BONNAUD (Paul Antoine)	LAVANDOU (Square du)	SANDEAU (Jules)
CAILLE (René)	LINDBERGH (Charles)	SANTOS DUMONT
CALANQUES (Allée des)	LOISEL	SISLEY
CAMARGUE (Allée de la)	MALLARD (Ernest)	SISMONDI
CARRIERS (des)	MARTIGUES (Allée des)	STUART MILL
CARRIERS (Impasse des)	MARTIN (Henri)	TOULOUSE (Route de)
CHAMPFOUR (du)	MAURES (Allée des)	TROIS-CHATAINS (Impasse des)
CORNICHE (Boulevard de la)	MENOT (Thérèse)	VALIN (Avenue du Général Martial)
COSTES (Dieudonné)	MIREILLE (Allée)	VALOINE (boulevard de la)
COUPERIN (Impasse)	MONRIBOT (Raoul)	VAUBAN (Boulevard)
CROCHAT (Limoges)	MONTAND (Allée Yves)	VENTEJOL (Allée Gabriel)
CROISSETTE (Allée de la)	NAVEIX (du et petite rue du)	VERDON (Allée du)
CUJAS	NEUF (pont)	VERGNES DE CROCHAT (Les)- rue Marcel Deprez
DALLOZ	NEXON (Impasse de)	VERNAUD (Allée)
DAURAT (Allée Didier)	NIEPCE (Allée)	VIGEN (Chemin du)
DEPREZ (Marcel)	PARADIS (du)	WALRAS (Léon)
DETROYAT (Michel)	PARBELLE (place)	

La section 6 est compétente pour :

- les communes de Beynac, Bosmie L'Aiguille, Burgnac, Bussière Galant, Chalus, Condat sur Vienne, Dournazac, Flavignac, Isle, Janailhac, Jourgnac, La Meyze, La Roche L'Abeille, Ladignac le Long, Lavignac, Le Chalard, Les Cars, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac Lastours, Saint Hilaire Les Places, Saint Martin le Vieux, Saint Maurice les Brousses, Solignac.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

20ème REGIMENT DE DRAGONS (du)	CLAUDEL (Paul)	FRANCK (rue Anne)
71e MOBILE (du)	CLOS CHICOU (du)	FRESNEL
ABATTOIR (Avenue de l')	CLOS MOREAU (Impasse du)	GABIN (Jean)
ABBE GREGOIRE	COLLEGE (du)	GAGNANT (Jean)
ALLENDE (Quai Salvador)	CONDAT (de)	GARDE (Lotissement de la)
ALLOIS (des)		GENES (Allée Marguerite)
ANTONIOZ DE GAULLE (Geneviève Boulevard)	COPERNIC	GIDE (Charles)
ARCHIMEDE	CORALLI (Jean)	GOUJAUD (Quai Louis)
ARTAUD (Allée Anthonin)	CORDERIE (Boulevard de la)	GUILLAUMIN
BARRES (Allée Maurice)	COUTURES (Cité des Coutures)	HAUTE-CITE
BAS LEYCURAS (Chemin du)	CROIX VERTE (de la)	HERRIOT (Edouard)
BASSES PALISSES (des)	CURIEN (Hubert)	HOPITAL (de l')
BENEDICTINS (Avenue des)	DE GAULLE (Avenue du Général)	JACOBINS (Place des)
BERNANOS (Allée Georges)	DE GAULLE ANTHONIOZ (Boulevard Geneviève)	JARRY (allée Alfred)
BERNARD DE VENTADOUR	DELESCLUZE	JOUHANDEAU (Allée Marcel)
BETOULLE(place)	DESNOS (Robert)	LANGEVIN
BICHET (Impasse Charles)	DONZELOT	LATHIERE BERNARD
BLANC (Boulevard Louis)	DOUAI (de)	LAUTREAMONT (allée Comte de)
BLANQUI (Place)	DUMAS (Avenue Georges)	LAVEUSES (des)
BLANQUI (esplanade)	DURUY (Victor)	LE PLAY
BRANLY (Edouard)	EBOUE (rue Félix)	LONGEQUEUE (rue Louis)
BRETON (Allée)	EDISON	MALINVAUD (Fernand)
CALVAIRE (du)	EINSTEIN (Albert)	MALRAUX (André)
CATHEDRALE (de la)	ERASME (Allée)	MANIGNE (petit Faubourg)
CHANTELAUVE	EUCLIDE	MANIGNE (Place)
CHARSEIX (des)	EVECHE (Place de l')	MARIOTTE (Allée Edmé)
CHAUDRON	FILATURE (Chemin de la)	MASGOULET (du)
CHOLET (Edmond)	FLEURUS (Boulevard de)	MAUPAS (du)
CITE (Boulevard)	FONT PINOT (Chemin de la)	MAZABRAUD (Joseph)
CITE (place et rue)	FONTGAUDRANT (Avenue de)	MERMOZ (Passage)
CLAPEYRON (Allée Emile)	FORUM (place du)	MITTERRAND (rue François)

MOULIN DE LA GARDE	PYTHAGORE (Allée)	SAINT-ETIENNE (Place et Pont)
NEUVE SAINTE ETIENNE	QUESNAY	SAINT-MARTIAL (Place)
NEXON (de)	QUEUILLE (Place Henri)	SAINT-MARTIAL (Pont)
NIZAN (rue Paul)	QUINTINIE (allée de la)	SAINT-MARTIAL (Quai)
ORME (de l')	RAFILHOUX	SAINT-MAURICE (Boulevard)
ORPHEROUX	RAJAT (du)	SAMIE (Léonard)
PALVEZY	RASPAIL	SARTRE (rue Jean-Paul)
PELISSERIE (DE LA)	RECOLLETS (des)	SAY (Jean Baptiste)
PENITENTS BLANCS (des)	REGLE (de la)	SETO (Allée De)
PENITENTS NOIRS (et Passage des)	REVOLUTION (Avenue de la)	SEVERINE
PERI (Avenue Gabriel)	RIBIERE (Impasse de la)	SOEURS DE LA RIVIERES (des)
PESTOUR (Albert)	ROCHE AU GO (de la)	SOLIGNAC (de)
PETITES MAISONS (des)	ROCHES (des)	TANNERIES (des)
PETITS CARMES (et Boulevard des)	ROMAINS (Allée Jules)	TEINTURIERS (Impasse des)
PLANTAGENET (Allée)	ROMANET (de)	THALES
PONT SAINT ETIENNE (du)	ROOSEVELT (Place Franklin Delano)	TIMBAUD (Pierre)
PONT SAINT MARTIAL (du)	SAINT AFFRE	TOURCOING (de)
PORT DU NAVEIX (du)	SAINT ALEXIS (Allée)	VENITIENS (des)
PORTE PANET	SAINT NICOLAS (passage)	VENTADOUR (Bernard de)
PRE SAINT YRIEX (route du)	SAINT-DOMNOLET	VIEILLE POSTE (de la)
PRESSEMANE (Adrien)	SAINTE-FELICITE (et Place)	WILSON
PROVIDENCE (de la)	SAINTE-MADELEINE (Chemin de)	

La section 7 est compétente pour :

- les communes de Aix sur Vienne, Chaillac sur Vienne, Champagnac la Riviere, Champsac, Cheronnac, Cussac, Gorre, La Chapelle Montbrandeix, Les Salles Lavauguyon, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Rochechouart, Saillat sur Vienne, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu, Sereilhac, Vayres, Videix.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBRET (Impasse Jeanne d')	EMAILLEURS (Square des)	NOUAILHER (Jean)
AQUITAINE (d')	ESQUIROL (Docteur Jean-Etienne)	OBSERVATOIRE (de l')
ARBONNEAU	FAURÉ (Avenue du Professeur Marcel)	OFFENBACH
ARC (Jeanne d')	FAURE (Gabriel)	PENICAUD (Cours Jean)
ARGENTIERES (et Impasse des)	FLAUBERT (Gustave)	PENITENTS ROUGES (des)
ARSONVAL (d')	FONTAINE DE VANTEAUX (Chemin de la)	PETINIAUD BEAUPEYRAT
BARBUSSE (Henri)	FONTAUBERT (de)	PHILIPPON (Place Gustave)
BAUDIN (Avenue)	FOUCAUD (Avenue)	PLACES (et Impasse des)
BAUME	GAMBETTA (Boulevard)	QUINET (Edgar)
BEAUPEYRAT (Carrefour)	GOUJON (Jean)	RAMADIER (Avenue du Président)
BEAUJOUR (de)	GOUNOD	RAMEAUX (Allée)
BEL-AIR (Boulevard)	GUIBERT (Louis)	RANSON (et Impasse Louis Casimir)
BERNARD (Impasse Claude)	HAUTES PLACES (des)	RAVEL (Maurice)
BIZET (Impasse)	HENRI IV	RAYMOND (Pierre)
BOURDELLE (Antoine)	INGRES	ROCHECHOUART (de)
BOURNEVILLE	ISLE (d')	ROLLAND (Romain)
BRAILLE	ISLE DU BAS (d')	ROSSINI
BRASSERIE (de la)	LABICHE (et Cité)	ROUSSEAU (Jean-Jacques)
BROCA	LALANDE (Square)	RUBEN (Avenue Ernest)
BROSSOLETTE (Pierre)	LAROUSSE (Pierre)	RUCHAUD JEAN BAPTISTE
BROUSSAIS (Passage)	LARREY (Avenue Dominique)	SAINTE-BENOIT
BUISSON (Avenue du)	LAUDIN (Noël)	SAINTE-CLAIRE (de)
BUISSON (Ferdinand)	LE GENDRE (Charles)	SAINTE-CLAIRE (Impasse de)
CARNOT (Place Lazarre)	LECONTE DE LISLE	SAINTE-ELOI (Avenue)
CEZANNE (Paul)	LEDRU ROLLIN	SAINTE-GEORGES
CHANTECLERC	LEOBARDY (Avenue du Professeur Joseph)	SAINTE-SAENS (Camille)
CHARCOT (Jean)	LEROUX (rue Alfred)	SARDOU (Victorien)
CHASSAGNE (Jean)	LULLI	SAVIGNY (Paul)
CHATEAU GAILLARD (Impasse)	LUTHER KING (Martin)	SAZERAT (Léon)
CHEZ PINCHAUD (Chemin de)	MAGADOUX (Georges)	Sée (Camille)
CLAIRE FONTAINE	MANDONNAUD (Adolphe)	SULLY
CLAIRETTES (et Impasse des)	MARCLAND (du Docteur Raymond)	THOMAS (Impasse Paul)
CLOS ADRIEN (du)	MARIETTE	TROU DU LOUP (Impasse du)
COLBERT (Impasse)	MESSAGER	VALIERE (Square Sabinus)
CONDILLAC (Allée)	MESSAGER (Passage)	VALLS (Jules)
CONQUE (de la)	MEYNIEUX (du Lieutenant)	VANTEAUX (Boulevard de)
COURTEYS (Pierre)	MIDI (Avenue du)	VANTEAUX (Impasse de)
CURIE (Pierre et Marie)	MIRABEAU	VENTENAT
DEBUSSY (Claude)	MONTALEMBERT (de)	VERDI
DERIGNAC (Paul)	MONTEGUT (Emile)	VERDUN (de)
DESMOULINS (Impasse Camille)	MOZART	VERNE (Jules)
DIDEROT (Impasse)	NAUGEAT (Avenue de)	VOCHAVE
DORE (Gustave)	NAUGEAT (Impasse de)	WAGNER
DUGUESCLIN (Impasse)	NAZARETH (de)	WALDECK ROUSSEAU
DUNANT (Avenue Henri)	NEUVE DES CARMES	

La section 8 est compétente pour les entreprises et établissements du **transport** relevant des codes de la Nomenclature d'Activité Française suivants

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
 4920Z Transports ferroviaires de fret,
 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
 4932Z Transports de voyageurs par taxis,
 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
 4939B Autres transports routiers de voyageurs,
 4941A Transports routiers de fret interurbains,
 4941B Transports routiers de fret de proximité,
 4941C Location de camions avec chauffeur,
 4942Z Services de déménagement,
 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
 5224B Manutention non portuaire,
 5229A Messagerie, fret express,
 5229B Affrètement et organisation des transports,
 5320Z Autres activités de poste et de courrier,
 8010Z Activités de sécurité privée pour les seules activités de transport de fonds,
 8690A Ambulances

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique suivant :

- les communes de Ambazac, Arnac la Poste, Azat le Ris, Balledent, Bellac, Berneuil, Bersac sur Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Blanzac, Blond, Bonnac-la-Côte, Breuilaufa, Bussière Boffy, Bussière-Poitevine, Chamboret, Chaptelat, Châteauponsac, Cieux, Compreignac, Couzeix, Cromac, Darnac, Dinsac, Dompierre les Eglises, Droux, Folles, Fromental, Gajoubert, Jabreilles les Bordes, Jouac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, La Jonchère Saint Maurice, Laurière, Le Chatenet en Dognon, Le Dorat, Le Palais-sur-Vienne, Les Billanges, Les Grands Chezeaux, Lussac les Eglises, Magnac-Laval, Mailhac sur Benaize, Mézières sur Issoire, Moissannes, Montrol Sénard, Mortemart, Nantiat, Nieul, Nouic, Oradour Saint Genest, Panazol, Peyrat de Bellac, Peyrilhac, Rancon, Razès, Rilhac-Rancon, Roussac, Saint Amand Magnazeix, Saint Barbant, Saint Bonnet de Bellac, Saint Gence, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Jouvent, Saint Junien les Combes, Saint Laurent les Eglises, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Martial sur Isop, Saint Martin de Mault, Saint Martin Terressus, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Pardoux, Saint Priest Taurion, Saint Sornin La Marche, Saint Sornin Leulac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sulpice les Feuilles, Saint Sylvestre, Saint Symphorien sur Couze, Sauviat sur Vige, Tersannes, Thiat, Thouron, Vaulry, Verneuil Moustiers, Villefavard.
- la partie de la commune de Limoges comprise au nord d'un axe median , inclus, sur sa partie rue Armand Dutreix, rue de l' Amphitheatre, rue Louvrier de Lajolas, avenue de la liberation, cours Bugeaud, rampe des Bénédictins, avenue de Locarno, rue de Montplaisir, rue du Puy Imbert, passerelle des trois chalets, rue du pont Saint-andré, et exclus, sur sa partie avenue des Casseaux, route du Palais.
- La section 8 est également compétente pour les autres entreprises relevant du code Naf 8010Z Activités de sécurité privée sur le territoire susmentionné.

La section 8 est également compétente (compétence généraliste) pour la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALGER (d')	BOUCHERIE (de la)	CRUCHE D'OR
ALLUAUD (François)	BRASSENS (Georges)	CRUCIFIX (du)
ALSACE LORRAINE (d')	BREGEFORT (Impasse de)	DANTE
ANCIENNE COMEDIE (Place de l')	BRONGNIART	DELESSERT (Benjamin)
ARCADES (Boulevard des)	BRUYERE (de la)	DESCARTES
ARCADES (des)	CAMUS	DEVERRINE
BANC LEGER	CANAL (du)	DOLET (Etienne)
BANCS (Place des)	CERAMIQUE (de la)	DORAT (Impasse Jean)
BARNY	CERVANTES	DORAT (Jean)
BARREYRRETTE (Place de la)	CERVIERES	DUBOUCHE (Adrien)
BASSE DE LA COMEDIE	CHAIGNAUD	DUSSOUBS (Place Denis)
BASSIN (du)	CHAPTAL (Impasse J.A.)	DUVERGER
BASTIE(Maryse)	CHARENTES (Impasse des)	ECOLES (des)
BEAUPUY (de)	CHARENTES (Place des)	ELYSEE (de l')
BERANGER	CHARREYRON	ENCOMBE VINEUSE (d')
BERDASE (Place)	CHASTAINGT (Jean-Baptiste)	ENCOMBE VINEUSE (Impasse d')
BERTHELOT (Avenue)	CHAULY (Albert)	FAURE (Hyacinthe)
BERTHET (Elie)	CLOCHER (du)	FERME (de la)
BOBILLOT	COMBES (des)	FERRERIE
BOERS (des)	CONSULAT (du)	FILLES NOTRE DAME (des)
BOILEAU	COOPERATEURS (des)	FITZ JAMES
BONNEF (des Frères)	CORNEILLE	FIZOT LAVERGNE
BOSSUET	CORNUDE (allée de la)	FONDERIE (de la)

FONTAINE DES BARRES (Place)	LOSTENDE (de)	PORTAIL IMBERT (du)
FONTAINEBLEAU (de)	LOTI (Pierre)	POUSSIN
FRANCE (Anatole)	LOUYAT (Avenue de)	POUYAT (Jean)
GAINOLLE	LOUYAT (Porte de)	PREFECTURE (et Place de la)
GAUTIER (Théophile)	MAGELLAN	PRESIDIAL (Place du)
GIRAUDOUX (Square Jean)	MAIL DU MAS LOUBIER	PRISONS (des)
GOETHE	MALLARME	RACINE
GONDINET	MARGAINE (Rond Point)	RENAN (Ernest)
GORRE (du)	MAROT (Clément)	REPUBLIQUE (Place de la)
GRANDES POUSESSES (des)	MAS LOUBIER (du)	RIMBAUD
GRELLET	MASBARREAU	ROUX (et Impasse Joseph)
GUTENBERG	MERIMEE (Allée)	SAINT-AURELIEN (et Place)
HALLES (des)	MESSINE (de)	SAINT-LOUIS
HAUTE-DE-LA-COMEDIE	METZ (de)	SAINT-MICHEL (Place)
HAUTE-VIENNE (et Place)	MICHEL (Charles)	SAPEURS (des)
HAVILAND (Place David)	MOLIERE	SAUT DE BOEUF
HUCHETTE	MONTESQUIEU	SAUVIAT (de)
IMBERT	MOTTE (Place de la)	SEVIGNE (de)
IMFELD (du Colonel)	MOULIN (Jean)	SOUVENIR FRANCAIS (square du)
JAURES (Jean)	MURET (Marc Antoine)	SPINOZA
JAUVION	MURIER (du)	STRASBOURG (de)
JEANTY SARRE	NADAUD (Gustave)	TARRADE (Avenue Adrien)
JEMMAPES (Allée de)	NANCY (de)	TAYLOR
JOINVILLE	NEW YORK (de)	TEMPLE (cour du)
KRUGER	NICE (de)	TEMPLE (du)
LA FONTAINE	NOBEL	TERRASSE (de la)
LABORDERE	PAGUENAUD (J.L.)	THUILLAT (Cité Victor)
LABUSIERE (Avenue Emile)	PARE (Ambroise)	THUILLAT (Parc Victor)
LAGRANGE (Joseph Louis)	PARMENTIER	THUILLAT (Victor)
LAKANAL	PASCAL	TRANSVAAL (du)
LAMAZIERE (D.)	PENNEVAYRE	TRAVERSIERE DU VERDURIER
LANSECOT	PENY (du Chanoine)	TUILIERES (des)
LASALLE (Ferdinand)	PERGAUD	TULASNE (du Cdt)
LEMOINE (Georges et Valentin)	PETITE COUR DU TEMPLE	TURGOT
LEROUX (Square)	PETITES POUSESSES (des)	URSULINES (des)
LESAGE	PETITES TUILIERES (des)	VERSAILLES (de)
LIMOSIN (Léonard)	PETRARQUE	VIGENAL (Boulevard et Cité du)
LISBONNE (de)	PIERRE AU BOIS	VIGNE DE FER
LOI (et Impasse de la)	PINCHAUD (Place Etienne)	VOLTAIRE
LONDRES (De)	POIDS PUBLIC (Place du)	WATTIGNIES (Allée de)

La section 8 exerce une compétence pour l'ensemble des établissements du groupe LA POSTE situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

La section 9 est compétente pour les entreprises et établissements de **transport** relevant des codes de la Nomenclature d'Activité Française suivants :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,	4941C Location de camions avec chauffeur,
4920Z Transports ferroviaires de fret,	4942Z Services de déménagement,
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,	5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
4932Z Transports de voyageurs par taxis,	5224B Manutention non portuaire,
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,	5229A Messagerie, fret express,
4939B Autres transports routiers de voyageurs,	5229B Affrètement et organisation des transports,
4941A Transports routiers de fret interurbains,	5320Z Autres activités de poste et de courrier,
4941B Transports routiers de fret de proximité,	8010Z Activités de sécurité privée pour les seules activités de transport de fonds,
	8690A Ambulances

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique suivant

- les communes de Aix-sur-Vienne, Augne, Aureil, Beaumont du Lac, Beynac, Boisseuil, Bosmie l'Aiguille, Bujaleuf, Burgnac, Bussière-Galant, Chaillac-sur-Vienne, Châlus, Champagnac la Rivière, Champnétery, Champsac, Château Chervix, Châteauneuf-la-Forêt, Cheissoux, Chéronnac, Cognac-la-Forêt, Condat-sur-Vienne, Coussac-Bonneval, Cussac, Doms, Dournazac, Eyboulé, Eyjeaux, Eymoutiers, Feytiat, Flavignac, Glandon, Glanges, Gorre, Isle, Janailhac, Javerdat, Journac, La Chapelle Monbrandeix, La Croisille sur Briance, La Geneytouse, La Meyze, La Porcherie, La Roche l'Abeille, Lavignac, Ladignac-le-Long, Le Chalard, Le Vigen, Les Cars, Les Salles Lavauguyon, Linards, Magnac-Bourg, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Masléon, Meilhac, Meuzac, Nedde, Neuvic-Entier, Nexon, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pageas, Peyrat-le-Château, Pierre Buffière, Pensol, Rempnat, Rilhac Lastour, Rochechouart, Royères, Roziers Saint Georges, Saillat sur Vienne, Saint Amand le Petit, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint

Bonnet Briance, Saint Cyr, Saint Denis des Murs, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Gilles les Forêts, Saint Hilaire Bonneval, Saint Hilaire les Places, Saint Jean Ligoure, Saint Julien le Petit, Saint Junien, Saint Just le Martel, Saint Laurent sur Gorre, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin de Jussac, Saint Martin le Vieux, Saint Mathieu, Saint Maurice les Brousses, Saint Méard, Saint Paul, Saint Priest sous Aixe, Saint Priest Ligoure, Saint Victurnien, Saint Vitte sur Briance, Saint Yrieix la Perche, Saint Yrieix sous Aixe, Séreilhac, Solignac, Surdoux, Sussac, Vayres, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq sur Breuilh, Videix, Saint Brice sur Vienne.

- la partie de la commune de Limoges comprise au sud d'un axe median , exclus, sur sa partie rue Armand Dutreix, rue de l' Amphitheatre, rue Louvrier de Lajolas, avenue de la liberation, cours Bugeaud, l rampe des Bénédictins, avenue de Locarno, rue de Montplaisir, rue du Puy Imbert, passerelle des trois chalets, rue du pont Saint-andré, et inclus, sur sa partie avenue des Casseaux, route du Palais.
- La section 9 est compétente pour les autres entreprises relevant du code Naf 8010Z Activités de sécurité privée.

La section 9 est également compétente (compétence généraliste) pour la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ABBE PIERRE	CERCLER (du)	DUQUESNE
ABELARD	CHABANEAU (Camille)	DURANT (Pierre)
AEROPORT (de l')	CHABEAUDIE (Chemin de la)	EGALITE (de l')
AGE (Chemin de l')	CHAMBE (rue du Général) (Landouge)	ESPERANTO
AIXETTE (de l')	CHAMBEAU (de)	FAYAUD (Allée du Chamoine)
ALBATROS (Allée des)	CHAMPAIGNE (Philippe de)	FAYOLLE (Allée du Maréchal)
AMYOT	CHANTEGRELE (Allée)	FELIX (du Commandant)
ANCIENNE ECOLE D'INSTITUTEURS (de l')	CHANTEGREU (Allée)	FENELON
ANCIENNE ROUTE D'AIXE	CHANTEGRIVE (Allée)	FERNANDEL
ARTIMON (Allée d')	CHANTELAUVE (Square de)	FERRY (Jules)
ASTIER (Pierre)	CHANTEMERLE (Allée)	FEUILLERE (Allée Edwige)
AUBRAC (Lucie)	CHANTEPIE (Allée)	FEYTIAT (de)
AULNES (Des)	CHAPUT (Martial)	FLEMING (Alexander)
AURENCE (de l')	CHARDONNE (Jacques)	FLEURS (allée des)
AURENCOUS (de l')	CHARLET (Gaston)	FLORIAN
AUTHIER (Jean)	CHARLOTTE (Allée)	FOLLEREAU (Allée Raoul)
BACONNIE (de la – Landouge)	CHATIVAUX (allée)	FONCK (du Capitaine)
BANVILLE (Théodore de)	CHATRADES (Des)	FONDANECHÉ (Camille)
BARBARA	CHATREIX (de)	FONTS SALADAS (DES)
BARDET (du Général)	CHAUDIER (Albert)	FORET (chemin de la)
BARIANT (Octave)	CHEZ FOURNIER (rue de)	FOURCADE (André)
BARRIET (Allée)	CHEZE (Jean-Baptiste)	FRANCHET D'ESPEREY (Allée du Maréchal)
BART (Jean)	CLAPPIER	FRATELLINI (Allée)
BARYE (Antoine Louis)	CLOS AUGIER (du)	FRATERNITE (de la)
BAS COUDERT (Chemin du)	CLOS FLEURI	FRAUD (du)
BEAUPRE (Allée de)	CLOS LONDEIX (du)	FREGATES (des)
BEAUVAIS (de)	CLOS ROCHER (du)	FROMENT (Nicolas)
BECAUD (allée Gilbert)	CLOUET	FURTH (De)
BECQUEREL (Impasse)	COCHRAN (Allée)	FUSTEL DE COULANGES
BELJEAN	COLAS	GARTEMPE (de la)
BELLEGARDE	COMMINES (Philippe de)	GATARD (du commandant)
BELLEGARDE (PETIT)	CONSTANS (HELENE)	GATE-SOLEIL (allée de)
BELLEVUE (de)(allée)	CORMORANS (Allée des)	GATE-SOLEIL (de)
BELVEDERE (Allée du)	CORNUE (Allée de la)	GIONO (Square Jean)
BENOIT (Pierre)	CORVETTE (De la)	GLANE (de la)
BERNIS (Jacques)	COUDERT (du)	GOELANDS (des)
BERNHARDT (Sarah)	COURTOT	GOLF (Avenue du)
BETOULLE (Cité Léon)	COUTHEILLAS	GORSAS (Antoine)
BICHAT (Allée)	COUTY (Raymond)	GOYA
BLANCHARD (Allée Pierre)	CRAY (du Général du)	GRANDE TERRE (Allée de la)
BLANCHE (Francis)	CUVIER (Georges)	GRENIER (Paul-Louis)
BLANCHET (E.)	CYTISES (allées des)	GRODNO (Avenue de)
BOIS RAYNAUD (Allée du)	DAC (Pierre)	GUÉ DE VERTHAMONT (du)
BOSSOUTROT (Lucien)	DANTON	GUERIN (Camille)
BOTREL (Théodore)	DAVID (Mario)	GUYNEMER
BOUTAUD (Michel)	DEBREGEAS (Gabriel)	HAMEAU (Allée du)
BRASSEUR (Pierre)	DELAGE (Firmin)	HAUTE DE LA VERGNE
BREL (Jacques)	DELESTRAINT (Général)	HELOISE
BREMONTIER	DELFT (de)	HORTICULTEURS (des)
BRIANCE (de la)	DELIALE (de la)	JENNER
BRIX (Joseph Le)	DELIBES (Léo)	JOLIET (Pr Jean-François)
BROSSET (Allée du Général)	DEMAISON (Capitaine)	JOLIOT CURIE (Irène et Frédéric)
CAFFIERI (Jean-Jacques)	DEMARS (Allée)	JULLIAN (Camille)
CALMETTE (Albert)	DENIS (Alphonse)	LACORE (Suzanne)
CANADIER (Passage du)	DENISOT (Nicolas)	LAENNEC
CARME	DESOURTEAUX (du Docteur Paul)	LAFARGE (Cité Henri)
CARTIER (Impasse Jacques)	DESPROGES (Pierre)	LAFARGUE (Paul)
CARTON (Pauline)	DORGELES (Avenue Roland)	LAGUENY
CASSAT	DORMOY (Marx)	LALU (Marcel)
CATROUX (du Général)	DREYFUS (Capitaine)	LANDES (Des)
CAVELIER DE LA SALLE	DUGUAY TROUIN	LANDOU(du)
CAVOU (du)	DUHAMEL (Georges)	LANDOUGE (avenue de)
CELERIER (Martin)	DUMONT D'URVILLE	LAPIERRE (Georges)

LARGILLIERE (Allée)	MURIOL (Allée de)	SALVADOR (Henri)
LAVERAN	NADAUD (Martin)	SARRE (Impasse F.)
LAVISSE (Ernest)	NEUWIRTH (Lucien)	SAUTEREAU (du Colonel)
LEDOT (du Colonel Georges)	NICOT (Allée Jeanne)	SCHOELCHER (Victor)
LIBERTE (de la)	NOEL (Jules)	SELLIER (Henri)
LIGOURE (de la)	PABRE	SEQUOIA (Allée du)
LINDER (Max)	PAROUTAUD (Allée Jean Marie Amédée)	SERRAULT (Michel)
LHERMITE (Allée du Général)	PAUL (Marcel)	SERVAUD (Roger)
LONDON (Jack)	PELISSOU (De)	SIGNORET (Simone)
LOUCHEUR (Louis)	PERDRIX (de la)	SIMON (Michel)
LUCIOLES (des)	PERDRIX (Impasse de la)	SUFFREN
LUCIOLES (des) (Allée)	PEROUSE (La)	SUPERVIELLE (Jules)
LYAUTEY (Allée du Maréchal)	PERRIN (François)	SURCOUF
MAGENTA (rue) (Landouge)	PESTOUR	TABARLY (Eric)
MAGENTA(de) (allée)	PETIT BELGARDE (du)	TALABOT (Paulin)
MALENT DE SAVIGNAC	PETITE VERGNE (Allée de la)	TALANDIER (Pierre)
MANDELA (Nelson) Landouge	PETITES COUSSADES	TALMA
MANHES (du Colonel)	PILSEN	TAURION (du)
MAON (Cité)	PONTEIX (DU)	THIERRY (Augustin)
MARAI (Jean)	PORTE BONHEUR	TOCQUEVILLE (de)
MARGERIT (allée Robert)	PORTEFAIX (Impasse du)	TOURVILLE
MARTROU (Pierre et Nathalie)	POUMEAU (Allée)	TRIOLET (Elsa)
MAS BILIER (du)	PRADEAUX (Jacques Henri)	TRISTAN
MAS BLANC (du)	PREVERT (Square Jacques)	TROIS MAISONS (des)
MAS BOUYOL (Boulevard du)	PRIOLO (Square Marguerite)	TULIPIERS (allée)
MAS BOUYOL (du)	PROGRES (du)	VALOINE (de la)
MAS JAMBOST (Chemin du)	PUY CHATU (du)	VAN DYCK (Allée)
MAS JAMBOST (du)	PUY LAS RODAS (du)	VAN LOO (Allée)
MAS LOGES (du)	RAGOT (Pierre)	VARIN (Jean)
MAS ROME (du)	RAMPIGNON (Allée Jean-Baptiste)	VATINE (Allée Paul)
MAS VERGNE (allée du)	RAYMOND (du Docteur)	VERRIER (Impasse Le)
MASAN (du)	REAUMUR	VERSPIEREN (jean)
MATHIES (Passage)	REAUMUR (Impasse)	VERTHAMONT (Impasse de)
MAULDE (de la)	REINHARDT (DJANGO)	VEYRAC (de)
MAURIAC (François)	RENAUD (Madeleine)	VEYRAC (de) (Allée)
MAY (Allée Germaine)	RIBOT (Alexandre)	VIALOUBE (de la)
MICHEL (Louise)	ROBY (Léon)	VIAN (Boris)
MISES (du Docteur Samuel)	ROBY (Allée Martial)	VICTOR (Paul Emile)
MOINEVILLE (Etienne)	ROCHE (Léon)	VIENNE (Jean de)
MONGE	ROIFFÉ (Allée Paul)	VIGE (de la)
MONTAGNE (allée Jacques)	ROL TANGUY (du Colonel)	VIGIE (Allée de la)
MONTEVERT (de) (allée)	ROLLINAT (Maurice)	VILAR (et Allée Jean)
MONTHERLAND (Henry de)	ROSERAI (De la)	VILLAGE DE LA FORET (du)
MORAND (Paul)	ROUGERIE (et Impasse Jean)	VILLAGORY (Allée de)
MORANE (Léon)	ROUGERIE (Lucien)	VILLE HARDOUIN
MORANGE (du Sergent)	ROUGET DE LISLE	VILLON (François)
MORLAY (Gaby)	ROUSSILLON (Avenue du)	VINCOU (du)
MOUETTES (des)	ROUVRES (Allée des)	WATTEAU
MOULIN A VENT (Passage du)	RUDE	WERINSKY (Joseph)
MOULIN BLANC	SAGAN (Françoise)	ZAMENHOF
MOULIN ROUX (du)	SAINT-LAZARE	ZAVATTA (Achile)
MOUNET SULLY	SAINT-SIMON	
MURGER (Henri)	SALENGRO (Roger)	

La section 10 est compétente pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises qui ressortent des codes NAF suivants :

10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	10.62Z Fabrication de produits amylacés
10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille	10.71A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande	10.71B Cuisson de produits de boulangerie
10.13B Charcuterie	10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.20Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	10.71D Pâtisserie
10.31Z Transformation et conservation de pommes de terre	10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.32Z Préparation de jus de fruits et légumes	10.73Z Fabrication de pâtes alimentaires
10.39A Autre transformation et conservation de légumes	10.81Z Fabrication de sucre,
10.39B Transformation et conservation de fruits	10.82Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.41A Fabrication d'huiles et graisses brutes	10.83Z Transformation du thé et du café
10.41B Fabrication d'huiles et graisses raffinées	10.84Z Fabrication de condiments et assaisonnements
10.42Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	10.85Z Fabrication de plats préparés
10.51A Fabrication de lait liquide et de produits frais	10.86Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.51B Fabrication de beurre	10.89Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.51C Fabrication de fromage	10.91Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.51D Fabrication d'autres produits laitiers	10.92Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
10.52Z Fabrication de glaces et sorbets	11.01Z Production de boissons alcooliques distillées
10.61A Meunerie	11.02A Fabrication de vins effervescents
10.61B Autres activités du travail des grains	11.02B Vinification
	11.03Z Fabrication de cidre et de vins de fruits

11.04Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
 11.05Z Fabrication de bière
 11.06Z Fabrication de malt
 11.07A Industrie des eaux de table
 11.07B Production de boissons rafraîchissantes
 12.00Z Fabrication de produits à base de tabac
 13.10Z Préparation de fibres textiles et filature
 13.20Z Tissage
 13.30Z Ennoblement textile
 13.91Z Fabrication d'étoffes à mailles
 13.92Z Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
 13.93Z Fabrication de tapis et moquettes
 13.94Z Fabrication de ficelles, cordes et filets
 13.95Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement
 13.96Z Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
 13.99Z Fabrication d'autres textiles n.c.a.
 14.11Z Fabrication de vêtements en cuir
 14.12Z Fabrication de vêtements de travail
 14.13Z Fabrication de vêtements de dessus
 14.14Z Fabrication de vêtements de dessous
 14.19Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires
 14.20Z Fabrication d'articles en fourrure
 14.31Z Fabrication d'articles chaussants à mailles
 14.39Z Fabrication d'autres articles à mailles
 15.11Z Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
 15.12Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie

15.20Z Fabrication de chaussures
 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 16.10B Imprégnation du bois
 16.21Z Fabrication de placage et de panneaux de bois
 16.22Z Fabrication de parquets assemblés
 16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
 16.24Z Fabrication d'emballages en bois
 16.29Z Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie ;
 46.21Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
 46.22Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
 46.23Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
 46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
 46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
 46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
 46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
 46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
 46.61Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole

et qui sont situées

- Sur les communes de Bosmie L'Aiguille, Chamborêt, Nantiat, Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Oradour-sur-Vayres, Cussac, Champagnac-la-Rivière, Saint-Bazile, Isle, Magnac-Laval, Droux, Villefavard, Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne, Chaillac-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac, Le Dorat, La Bazeuge, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Dinsac, La Croix-sur-Gartempe, Flavignac, Les Cars, Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Champsac, Pageas, Lavignac, Couzeix, Chaptelat, Rancon, Bellac, Blond, Saint-Junien les-Combes, Peyrat-de-Bellac, Breuilaufa, Blanzac, Berneuil, Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Auvent, Bussière-Poitevine, Thiat, Mézieres-sur-Issoire, Bussière-Boffy, Nouic, Saint-Martial-sur-Isop, Montrol-Sénard, Mortemart, Tersannes, Azat-le-Ris, Saint-Martin-le-Mault, Verneuil-Moustiers, Lussac-les-Eglises, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Victorien, Verneuil-sur-Vienne, Marval, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix, Les Salles Lavauguyon, Saint-Yrieix-la-Perche, Glandon, Le Chalard, Ladignac-le-Long, Saint-Jouvent, Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence, Cieux, Oradour-sur-Glane, Javerdat, Veyrac, Vayres, Rochechouart, Chéronnac, Séreilhac, Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe, Beynac, Saint-Martin-le-Vieux, Saillat-sur-Vienne, Saint-Maurice-les-Brousses, La Meyze, Saint-Hilaire-les-Places, Janailhac, Nexon, Saint-Priest-Ligoure, La Roche L'Abeille, Jourgnac, Rilhac-Lastours, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Junien, Bellac.

- dans la partie de la commune de Limoges, secteur délimité par l'axe median des voies suivantes :

Autoroute A20 entre les sorties 28 et 30 pour la commune de Limoges, le boulevard Robert Schuman, l'avenue du général Leclerc, la rue Francois Chénieux, la rue de Louvrier, la rue de Lajolais, la rue de l'Amphithéâtre, la rue Francois Perrin jusqu'au croisement avec l'avenue de Naugeat et la rue de Bourneville jusqu'à la limite de la commune d'Isle.

La section 10 exerce une compétence de contrôle à l'OUEST de la médiane de cet axe.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

BEAUPRE LE MOULIN BLANC ALL DES GRAVELLES AV DE LANDOUGE AV DE LOUYAT AV DE NAUGEAT AV DES CAMBUSES AV DES RUCHOUX AV EMILE LABUSSIÈRE AV GENERAL LECLERC AV LOUIS DE BROGLIE BD DE VANTEAUX BD DES ARCADES BD DES LILAS	BD DU MAS BOUYOL IMP DE VERTHAMONT PL DENIS DUSSOUBS PL DES CARMES PL WILSON RUE ARMAND DUTREIX RUE AUGUSTE COMTE RUE AUGUSTE COMTE RUE BERNARD PALISSY RUE BERTHIE ALBRECHT RUE DE BELLAC RUE DE GATE SOLEIL RUE DE LA BACONIE RUE DE LA CERAMIQUE	RUE DE LA CONQUE RUE DE SAINT GENCE RUE DE STRASBOURG RUE DES HORTICULTEURS RUE DES PALMIERS RUE ETORRE BUGATTI RUE FRANCOIS CHENIEUX RUE FRANCOIS PERRIN RUE FULTON RUE HENRI GIFFARD RUE JEAN DE VIENNE RUE NICOLAS APPERT RUE VICTOR SCHOELCHER RUE VICTORIEN SARDOU
---	--	--

▪ Compétence Généraliste

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :
DE DION BOUTON
LATTRE DE TASSIGNY (Avenue du Maréchal de)
THIMONNIER

La section section 11 est compétente pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises qui ressortent des codes NAF mentionnés pour la section 10 ci-dessus, et qui sont situés :

- Sur le territoire des communes de : Le Vigen, Solignac, Saint-Amand-le-Petit, Nedde, Eymoutiers, Dumps, Augne, Sainte-Anne-Saint-Priest, Rempnat, Masléon, Châteauneuf-la-Forêt, Linards, Neuvic-Entier, Saint-Méard, La Croisille-sur-Briance, Surdoux, Sussac, Compreignac, Cromac, Les Grands-Chézeaux, Arnac-la-Poste, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Georges-les-Landes, Mailhac-sur-Benaize, Dompierre-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Boisseuil, Feytiat, Eyjeaux, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Sylvestre, Bessines-sur-Gartempe, Fromental, Folles, Saint-Pardoux, Saint-Bonnet-Briance, Vicq-sur-Breuilh, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Paul, Saint-Genest-sur-Roselle, Pierre Buffière, Saint-Jean-Ligoure, Bonnac-la-Côte, Châteauponsac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Sornin-le-Lac, Saint-Ouen-sur-Gartempe, La Jonchère-Saint-Maurice, Saint-Léger-la-Montagne, Les Billanges, Saint-Laurent-les-Eglises, Panazol, Bersac-sur-Rivalier, Laurière, Château-Chervix, Saint-Germain-les-Belles, Meuzac, Glanges, La Porcherie, Magnac-Bourg, Champnétery, Sauviat-sur-Vige, Saint-Léonard-de-Noblat, La Geneytouse, Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Royères, Saint-Denis-des-Murs, Eybouleuf, Saint-Martin-Terressus, Le Palais-sur-Vienne, Bujaleuf, Saint-Julien-le-Petit, Cheissoux, Peyrat-le-Château, Saint-Priest-Taurion, Coussac-Bonneval, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Razès, Jouac, Condat-sur-Vienne, Châteauneuf-la-Forêt, Feytiat, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Saint-Léonard-de-Noblat, Peyrat-le-Château,.
- dans la partie de la commune de Limoges, secteur délimité par l'axe median des voies suivantes : Autoroute A20 entre les sorties 28 et 30 pour la commune de Limoges, le boulevard Robert Schuman, l'avenue du général Leclerc, la rue Francois Chénieux, la rue de Louvrier, la rue de Lajolais, la rue de l'Amphithéâtre, la rue Francois Perrin jusqu'au croisement avec l'avenue de Naugeat et la rue de Bourneville jusqu'à la limite de la commune d'Isle.

La section 11 exerce une compétence de contrôle à l'EST de la médiane de cet axe.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

CROCHAT	IMP SAINTE CLAIRE	RUE ELIE BERTHET
HALLES CENTRALES	PL D AINE	RUE FERRERIE
LA BASSE	PL DE LA MOTTE	RUE FOURIE
LE MALABRE	PL DES BANCS	RUE FREDERIC MISTRAL
MOULIN DE LA GARDE	PL PAUL PARBELLE	RUE HAUTE VIENNE
ALL FABRE D EGLANTINE	RUE AMEDEE BOLLEE	RUE JEAN BAPTISTE SAY
AV BAUDIN	RUE ARISTIDE BRIAND	RUE JEAN JAURES
AV DE L ABATTOIR	RUE AUBER	RUE JULES NOEL
AV DE LA LIBERATION	RUE BRAQUE	RUE LANSECOT
AV DES BENEDICTINS	RUE CHARLES MICHELS	RUE LEON WALRAS
AV DES COUTURES	RUE DARNET	RUE LEONARD SAMIE
AV DU PDT JOHN KENNEDY	RUE DE BELFORT	RUE OTHON PECONNET
AV GARIBALDI	RUE DE LA BOUCHERIE	RUE PAUL CLAUDEL
AV GEORGES DUMAS	RUE DE NEXON	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AV GEORGES GUINGOUIN	RUE DE TOULOUSE	RUE RHIN ET DANUBE
AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE DES ARENES	RUE STUART MILL
BD BEL AIR	RUE DU CLOS CHICOU	RUE THEODORE BAC
BD CARNOT	RUE DU MAUPAS	RUE VIGNE DE FER
IMP DE LA PELISSERIE	RUE DU PUY LANNAUD	

- la section 11 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.
- la section 11 est compétente pour l'ensemble des établissements de la société VEOLIA situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.

La section 11 est également compétente (compétence généraliste) sur la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ABOUT (Edmond)
BACH (Charles)
BAS FARGEAS (du)
BELAIR
BLUM (Avenue du Président Léon)
BOLLEE (rue Amédée)
BOURNAZEL (Henri de)
CLOS JARGOT (du)
CLOS JARGOT (Impasse du)
CLOS LA PLANCHE (Impasse du)
CLOS SAINTE MARIE (du)
COMPOSTELLE (place de)
DAUPHIN (allée Claude)
DUMONT (Henri)
FIDELITE (de la)
FONTBONNE (de)
FRESNAY (Pierre)
FROISSARD
GRAMME (allée Théophile)

LEGOUVÉ
LONGES (et Place des)
LUMIERE (des Frères)
MAPATAUD (Jean-Baptiste MERIGOUT (André)
MONSABERT (du Général)
MONTBRUN (allée de)
PANAZOL (de)
PEGUY (Charles)
PONT NEUF (rampe du)
PUY LANNAUD (du)
ROUSSILLON (Avenue du)
ROUX (du docteur)
SABLARD (avenue du)
SABLARD (Cité du)
SOUDANAS (de)
TRAVERSIERE DU CLOS SAINTE MARIE
VARLIN (Eugène)
VIGNERAS (Paul)
VIGUIER (du Capitaine)

DIRECCTE

87-2018-10-23-002

2018 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE
DECLARATION ERIC DUBERT - 38 RUE DU 11
MARS 1962 - 87100 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/400 438 628
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 400 438 628 00036**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 23 octobre 2018 par Mr Eric DUBERT, entrepreneur individuel - 38 rue du 11 mars 1962 – 87100 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/400438628 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 23 octobre 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2018-10-24-003

2018 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE
DECLARATION SARL ATOUT SERVICES 87 -
REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEANTON -13
AVENUE DU 8 MAI 1945 - 87310 SAINT LAURENT
SUR GORRE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/509 555 678
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 509 555 678 00028 (siège social)
509 555 678 00036 (local)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 16 mai 2018 et complétée le 24 octobre 2018 par la SARL Atout Services 87 – siège social et établissement principal . 13 avenue du 8 mai 1945 – 87310 Saint Laurent sur Gorre (+ local : 6 ruelle du Pont – 87310 Saint Laurent sur Gorre), représentée par Mr Bruno JEANTON en qualité de gérant.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/509 555 678 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 10° Livraison de courses à domicile ;
- 11° Assistance informatique à domicile ;
- 12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- 13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- 14° Assistance administrative à domicile ;

18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Les activités mentionnées au 10° et 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration (voir deux dates) sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 24 octobre 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-23-003

Arrêté portant ouverture de travaux dans le cadre d'un
remaniement de cadastre à Saint Laurent sur Gorre



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE DE TRAVAUX
DANS LE CADRE D'UN REMANIEMENT DE CADASTRE**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié, relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur proposition de la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de **Saint Laurent Sur Gorre à compter du 1^{er} janvier 2019**.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par l'Antenne de Limoges de la Brigade d'Intervention Nationale du Cadastre du Service de la Documentation Nationale du Cadastre.

Article 2 : les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cognac-la-Forêt, Gorre, Oradour-sur-Vayres, Saint-Auvent, Saint-Cyr et Sereilhac.

Article 3 : les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux bornes ou repères.


En outre, les contrevenants s'exposent aux remboursements de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes concernées et publié en la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter lors de toute réquisition.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du département de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Limoges, **23 OCT. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Directeur de Cabinet,

Georges SALAÜN

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-10-25-001

Ordre du jour de la réunion de la CDAC du 23 novembre
2018

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE LA COMMISSION

DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

du vendredi 23 novembre 2018

à 10h00

à la Préfecture de la Haute-Vienne

salle Claude Erignac

- Projet d'extension d'un ensemble commercial, situé dans la zone d'activité de la Vergne, avenue d'Oradour-sur-Glane à Saint-Junien, par la création d'un bâtiment commercial d'une surface de vente globale de 2279 m² divisée en six lots : un lot de secteur 1 (alimentaire) de 400 m², deux lots de secteur 2 (non alimentaire) de plus de 300 m² (lot 1 de 400 m² et lot 6 de 800 m²) et trois lots de moins de 300 m² (lots 3, 5 et 7) pour une surface de vente de 679 m².

Pour le Préfet,
Le directeur délégué,



Gérard JOUBERT